

Date
de
convocation :

16/10/2025

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE DUNIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Jean Pierre NOUVET, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (19).

Excusés : Emeline MOUNIER (pouvoir à Isabelle MEYNET), Thierry SABOT (2).

Absents : Nelly BEAULAIGUE, Colette MORIN (2).

Monsieur Cédric BROUSSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Prise en charge financière par la Commune de la destruction des nids de frelons chez les particuliers.

DCM 20251021-7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU les dispositions relatives à la sécurité publique et à la salubrité sur le territoire communal ;

VU la recrudescence des nids de frelons, en particulier du frelon asiatique, sur le territoire de la commune, représentant un danger pour la population, les animaux domestiques et la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que la destruction de ces nids entraîne un coût souvent élevé pour les particuliers, pouvant dissuader certaines interventions pourtant nécessaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général de favoriser la destruction des nids de frelons afin d'assurer la sécurité publique et la protection de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que la Commune de DUNIERES prendra en charge les frais de destruction des nids de frelons (européens et asiatiques) situés sur des propriétés privées du territoire communal, dès lors que :

043-214300873-20251021-DCM20251021_7-DE
Reçu le 14/11/2025

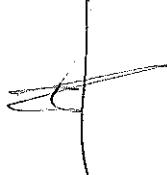
- Le nid est accessible et nécessite une intervention spécialisée,
 - La demande est effectuée par le propriétaire ou l'occupant auprès de la mairie,
 - Si le signalement est effectué par un tiers, il conviendra d'obtenir l'autorisation préalable du propriétaire,
 - L'intervention est réalisée par une entreprise agréée.
- Précise que la Commune réglera directement la facture à l'entreprise prestataire agréée ;
- Indique que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre DURIEUX



Le Secrétaire de séance,
Cédric BROUSSARD



AR Prefecture

043-214300873-20251021-DCM20251021_7-DE
Reçu le 14/11/2025